

Amérindiennes

La longue chasse au statut



Le 28 juin dernier, entrait en vigueur la version amendée de la Loi sur les Indiens, revue et corrigée par le ministre des Affaires indiennes David Crombie.

Cet amendement à une loi vieille de 120 ans veut corriger la discrimination à l'égard des Amérindiennes qui, jusqu'à maintenant, perdaient leur statut en épousant un Blanc¹. Mais la réforme, qui touche plus de 20 000 Canadiennes (2 800 Québécoises), est loin de plaire aux femmes amérindiennes d'abord, à certains chefs de bandes ensuite. Louise Larose en a discuté avec Bibiane Courtois, présidente de l'Association des femmes autochtones du Québec, elle-même originaire de Pointe-Bleue, au Lac Saint-Jean.

LA VIE EN ROSE: *Vous dites que l'amendement à l'article 12(1)B de la Loi sur les Indiens maintient la discrimination à l'égard des femmes. Comment?*

BIBIANE COURTOIS: Tout en redonnant aux femmes le statut d'Indienne qu'elles avaient avant de marier un non-Indien, la loi demeure discriminatoire puisqu'elle les empêche de le transmettre. Un exemple concret: mon frère est marié à une non-Indienne, mais je suis mariée à un non-Indien. Ses enfants sont reconnus par la loi et font partie de la bande. Les miens, même s'ils sont maintenant «statués», ne peuvent toujours pas participer aux affaires de la bande, hériter de biens ou propriétés, ou voter, c'est-à-dire prendre part aux dé-

cisions. Et puis, ils ont le droit de résider dans la réserve aussi longtemps qu'ils seront sous ma responsabilité; dès qu'ils deviendront «indépendants», on les forcera peut-être à quitter la réserve. Cela dépendra des critères d'admissibilité de la bande, puisque la loi prévoit que d'ici deux ans, chacune des 39 bandes du Québec devra déterminer son propre code de citoyenneté.

De plus, si mes enfants marient des non-Indien-ne-s, la transmission du statut s'arrêtera là; il n'y aura plus d'Indiens dans la famille! N'ayant plus 50 % de sang indien dans les veines, mes petits-enfants n'auront plus droit au statut. C'est le critère de «demi-sang» arbitrairement imposé par la

nouvelle loi. Avant, il s'appliquait seulement aux femmes; maintenant que les hommes sont touchés, le nombre total des Indien-ne-s diminuera dramatiquement. Pourtant, les communautés ont peu réagi à cela...

En divisant ainsi les familles, en menaçant nos enfants d'expulsion, en décrétant qui peut être considéré de sang indien ou non, le gouvernement canadien ne fait que perpétuer la politique de toujours: diviser les autochtones pour mieux les éliminer. Un bon Indien est un Indien mort, ça n'a pas tellement changé.

LVR: *Pourtant, les chefs de bandes contestent l'amendement pour d'autres raisons: ils*

craignent que le retour en masse des femmes, ainsi que de leurs conjoints et enfants, draine les ressources de la réserve. Qu'en pensez-vous?

BC: Cette opposition est surtout le fait de huit ou neuf bandes d'Alberta, qui détiennent 91 % du pouvoir financier de toutes les bandes canadiennes. Ces Indiens ont du pétrole, ils sont très riches: ce sont presque des Arabes amérindiens! Ils ont même investi à l'extérieur des réserves, dans des fiducies et des trusts. Effectivement, le retour des femmes pourrait faire doubler leur population et remettre en question les décisions financières déjà prises.

Mais il y a 532 autres bandes à travers le pays, qui ne possèdent pas autant de richesses. Leurs craintes, au Québec entre autres, sont liées plutôt à la culture et au partage de ressources déjà limitées. Ces femmes-là ne risquent-elles pas de méconnaître les habitudes culturelles de la bande?, dit-on. Et où les logera-t-on?

Personnellement, je pense que ces arguments servent surtout à effrayer les gens. D'abord, de toutes les femmes qui ont quitté les réserves, il n'y en aura pas plus de 40 % à vouloir y retourner. Et elles le feront justement pour conserver ou réapprendre leur culture. Vous savez, il y a beaucoup de paternalisme dans l'attitude des chefs de bandes. À force d'être soumis aux règles du gouvernement canadien et d'appliquer sa loi depuis 110 à 120 ans, ils ont fini par être contaminés.

C'est vrai, nous nous sommes souvent retrouvées coincées entre les chefs de bandes et le gouvernement. Mais depuis deux ans, depuis que nous sommes à leurs côtés pour négocier avec l'État, nous nous sentons moins isolées. La revendication pour l'autonomie des autochtones nous a rapprochées des hommes en nous forçant à travailler avec eux. Cette collaboration nous a aussi donné plus de crédibilité; les femmes ont pris beaucoup plus de place depuis 1983, et elles ont l'intention de continuer. Ceci dit, nous avons toujours deux batailles à mener de front: pour l'autonomie indienne et pour notre reconnaissance totale comme indiennes.

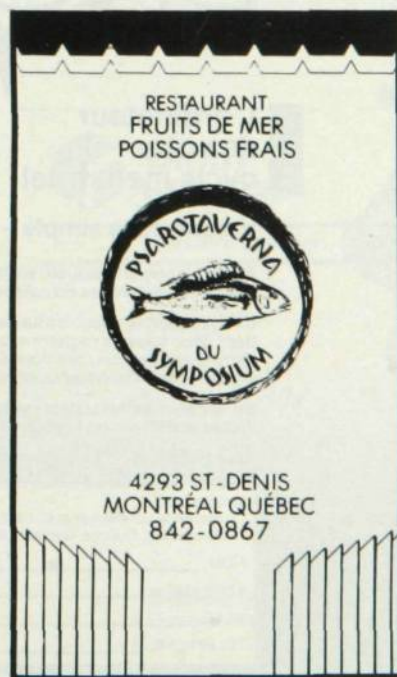
LVR: Y a-t-il actuellement des femmes cheffes de bandes au Canada ou au Québec, ou est-ce utopique?

BC: Je sais qu'il y a une femme cheffe de bande au Manitoba ou en Alberta... même si les Québécoises me semblent plus politisées que leurs voisines. Par exemple, aux dernières élections dans un village montagnais de la Côte nord, douze femmes se sont présentées aux postes de conseillères et huit ont été élues. Pour un chef, ça doit être très fatigant de se retrouver avec autant de femmes autour de la table! Leur lutte sera longue mais les femmes commencent au moins à se rendre compte que rien ne changera si elles ne sont pas là où se prennent les décisions.

LVR: Dans un éventuel gouvernement autonome indien, les femmes seront-elles aux lieux de décision?

BC: Je crains un peu que les hommes prennent tout le pouvoir de ce futur gouvernement indien. Les femmes doivent se politiser, voter, influencer sur les décisions. Elles s'y intéressent encore peu, parce qu'elles sont peu informées. Et le problème de la langue est très important: l'Assemblée des Premières nations, par exemple, travaille en anglais, sans traduction pour les Indien-ne-s (francophones) du Québec. Il reste aussi à convaincre les hommes indiens de ne pas faire de ce gouvernement un autre ministère des Affaires indiennes.

Actuellement, nous mettons 99,9 % de notre énergie à résoudre le problème de la Loi des Indiens, mais il y a tant d'autres urgences! La santé en est une, particulièrement pour les femmes. Traditionnellement, les femmes indiennes ont toujours accouché dans leur milieu, avec l'aide d'une sage-femme qui transmettait son savoir à une autre femme du village en se retirant. Aujourd'hui, on prend les femmes avec leurs valises, et on les amène pour un mois dans un hôpital à 75 milles en leur disant: «Là, il faut que tu attendes bien sagement ici, que ton oeuf soit sorti, et lorsqu'il sera sorti on te ramènera chez vous avec ton oeuf...» C'est manquer de respect pour un mode de vie qui, de plus, fonctionnait très bien. On nous dit que c'est plus hygiénique et surtout que le taux de mortalité infantile diminuera d'autant. En fait, il ne diminue pas, à cause d'un tas d'autres problèmes: alcoolisme, insalubrité des logements, violence à l'intérieur des communautés.



Les femmes ne sont pas capables de se prendre en main, car elles n'ont pas les moyens de s'organiser. Alors on essaie, à l'Association, de leur donner des outils. Par exemple, dans certains milieux, les gens ont créé des comités de santé chargés d'identifier les problèmes et de les résoudre. Cela suppose que les gens concernés aient la volonté de changer la situation, soient conscientisés. Il faut ensuite développer nos propres solutions plutôt que d'aller chercher des consultants au ministère de la Santé ou ailleurs, des spécialistes non autochtones qui arriveraient avec leurs statistiques. Il faut, entre autres, rapatrier les sages-femmes, pour que l'accouchement se déroule selon nos valeurs à nous.

LVR: En tant qu'Américaine, comment vous situez-vous par rapport aux luttes féministes des 15 dernières années?

BC: Je ne me sens pas à l'extérieur de ces luttes. Toutes les revendications mises de l'avant me concernent toujours un peu. Par contre, je sais que les femmes indiennes en général ne sont pas rendues là, à revendiquer par exemple l'avortement et la contraception. Elles en sont encore à revendiquer le droit d'exister.

LVR: Recouvrir votre statut d'Indienne, qu'est-ce que ça change dans votre vie?

BC: J'aurai enfin le droit de parler, de participer aux décisions qui impliquent l'avenir des autochtones. Comme la nouvelle loi prévoit que chaque bande établira son propre code de citoyenneté, il est important que j'aie le droit de vote à ce moment-là, pour que mes enfants ne vivent pas la discrimination que j'ai connue. Et puis, comme infirmière, je pourrai travailler dans mon propre milieu. Cela m'était interdit auparavant. Enfin, après 15 ans d'exclusion et sans forcément aller me réinstaller à Pointe-Bleue, je pourrai proclamer que je suis une Indienne à part entière.

LOUISE LAROSE

V/ Voir LVR, février 1985. «Les Amérindiennes protestent».

Indien-ne avec statut se dit d'une personne reconnue comme telle en vertu de la Loi fédérale sur les Indiens et enregistrée sur les listes de recensement des Indien-ne-s. Ce statut implique certains droits, dont celui de vivre dans les réserves, et certaines restrictions. Entre 1869 et 1951, les femmes étaient exclues des conseils de bandes. Actuellement, elles ont encore des problèmes avec les héritages et la propriété des maisons.

Lorsqu'un Indien «s'émancipait» (renonçait à son statut) pour diverses raisons (voter au fédéral, exercer une profession libérale, entrer dans l'armée ou simplement... dans un bar!), sa femme et ses enfants perdaient automatiquement leur statut d'Indien-ne et leur droit de résider dans la réserve.